



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL  
17 janvier 2018**

Le dix-sept janvier deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le douze janvier deux mil dix-huit s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Jean-Claude BOURGOGNE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absentes représentées :

- Geneviève CAIN représentée par Dominique SOARES
- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Chantal CANALE
- Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT

Absente :

- Sandrine BLANCHARD

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Brigitte VALLEE est désignée pour remplir cette fonction.**

Moment de recueillement des élus

*Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Patrice FEVRIER décédé le 29 novembre 2017 qui a été conseiller municipal de mars 2001 à mars 2008.*

*A cette issue, Monsieur le Maire donne lecture du faire-part de remerciements de son épouse et de son fils adressé aux membres du conseil municipal.*

**Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2017**

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

- **Alain FONTAINE** regrette que le conseil municipal de ce soir n'ait pas été diffusé plus tôt sur les panneaux lumineux.
- **Denis SARAZIN-CHARPENTIER** fait remarquer que la réponse à la question écrite de Claudine BACQUÉ n'a pas trouvé de réponse développée. Les indicateurs d'évolution de la population se trouvent dans deux documents : le contrat CONT.A.C.T. et le P.L.U..
- **Alain FONTAINE** demande que la commission vie économique se réunisse pour être informée des projets. Cette commission n'a été réunie qu'une seule fois depuis le début du mandat. Dominique SOARES répond qu'il réunira donc sa commission prochainement.

- Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait remarquer que la composition de la commission « jeunes » n'a pas été republiée dans le corps de la délibération 2017/074.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un oubli. Mais la composition de cette commission n'a pas changé depuis.

Pour rappel :

Commission « jeunes »

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Dominique SOARES

Membres Brigitte VALLEE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

- Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande à ce que les dates des précédents conseils municipaux soient indiquées dans la lettre de Boissy pour information aux Buccéens

**Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.**

## **LETTRES DIVERSES**

### **Le conseil municipal prend connaissance :**

- d'une lettre de remerciements des enseignants et des élèves de l'école maternelle « Etienne Dumas », remerciant la municipalité pour le financement des cars et de la participation aux entrées permettant aux enfants d'aller voir le film PADDINGTON 2

- d'une carte de remerciements de M. et Mme JASICK pour le colis offert aux anciens par la municipalité et le diplôme des Maisons fleuries ainsi que la jolie plante qui l'accompagnait

- de nombreuses cartes de vœux et de lettres de remerciements pour le repas et les colis offerts aux anciens par la municipalité de :

- \* M. et Mme CHOUCHANA Claude
- \* Madame PRIEUR René
- \* Monsieur SALMON Jacky
- \* Madame LEMAIRE Jeanine
- \* Madame MILLET Jacqueline
- \* Madame DARTOIS Josette
- \* M. et Mme LEDANT Jean-Pierre
- \* Monsieur RUSCONI Robert
- \* Madame DART Monique
- \* Madame CARRÉ Josette
- \* M. et Mme DROUET Armand
- \* M. et Mme BARRÉ Jacques
- \* Madame CLERIN Ernesta (transmis par sa fille Mme LETERME)
- \* Madame MATEOS Lucienne
- \* M. et Mme BECQUET René
- \* Mme PIERRELEE Jeanine

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **DECISION N°29/2017**

**OBJET : demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour financer des travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue de la Gare**

**Vu** les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 5 juillet 2017 fixant les modalités d'attribution d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2018,

**Considérant la délibération 2016/064 du 28 novembre 2016, autorisant le maire à demander à l'Etat (...) l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,**

**Considérant la délibération 2012/117 du 22 novembre 2012, approuvant le programme pluriannuel des travaux de mise en accessibilité de la voirie,**

**Considérant** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces Publics approuvé le 22 novembre 2012 et reçu en Sous-Préfecture de MEAUX le 30 novembre 2012,

### **Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du conseil municipal :**

#### **ARTICLE 1 :**

**Décide**, d'engager **des travaux de mise en accessibilité d'un trottoir de la rue de la Gare sous réserve d'obtention de la dotation sollicitée.**

En effet les trottoirs sont inadaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et très dangereux pour l'accès au Lycée CFA la Bretonnière et aux arrêts de Bus.

#### **ARTICLE 2 :**

**Prend** acte du devis OF-2017010021-0037 du 15 novembre 2017 établi par l'entreprise COLAS dont le siège social est route de Coulommiers à CHAUMES EN BRIE– 77390, d'un montant de **36 800,10 € H.T.**

#### **ARTICLE 3 :**

**Approuve** le projet d'investissement dont le montant est estimé à 36 800,10 € H.T.;

#### **ARTICLE 4 :**

**Sollicite** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2018 ;

#### **ARTICLE 5 :**

**Arrête les modalités de financement comme suit :**

- Montant des travaux **36 800,10 € H.T.;**
- Subvention DETR **29 440,00 €** (soit 80 % du montant H.T.)
- Reste à la charge de la commune la somme de **7 360,10 € H.T.** qui sera financée sur fonds propres.

#### **ARTICLE 6 :**

**Précise** que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2018

#### **ARTICLE 7 :**

**Précise** que ces travaux sont programmés pour mai – juin 2018 dans un délai de réalisation de deux semaines.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Meaux
- A la Trésorerie Principale de Coulommiers

### **DECISION N°30/2017**

**OBJET : Attribution du Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la « mission de programmation en vue de la réalisation de l'aménagement de la Place de la Mairie et de revitalisation du centre-ville »**

**Considérant** que dans le cadre du contrat CONT.A.C.T., un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission en vue de la réalisation de l'aménagement de la Place de la Mairie et de la revitalisation du centre-ville a donc été lancé,

**Considérant** que le présent marché est passé selon la procédure adaptée,

**Considérant** qu'un appel d'offres en un lot unique pour la « mission de programmation en vue de la réalisation de l'aménagement de la Place de la Mairie et de revitalisation du centre-ville » a été diffusé dans deux journaux locaux « La Marne » du mercredi 13 septembre 2017, et « Le Pays Briard » du vendredi 8 septembre 2017 et diffusé à l'échelle nationale dans la « La République » du lundi 11 septembre 2017,

**Considérant** que le DCE pouvait être téléchargé sur la plateforme [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com),

**Considérant** que 27 retraits de dossiers ont été effectués sur la plateforme dont 4 anonymes,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **24 novembre 2017** pour l'analyse de l'ensemble des 5 offres reçus et l'attribution du marché,

**Considérant** que le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Considèrent** que les conditions d'analyse prévoient :

- 1- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- 2- La prise en compte des critères de jugements énumérés ci-après :

La sélection des candidatures et jugement des offres est établie selon les critères énumérés dans le règlement de consultation à savoir :

- ✓ Prix 30 points
- ✓ Mémoire technique 30 points
- ✓ Traitement environnemental et respect des éco-conditionnalités 20 points
- ✓ Références projets similaires 20 points

**Après avis formel de la Commission d'Appel d'Offres le Maire de BOISSY-LE-CHATEL décide**

**ARTICLE 1 : Attribution**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la « mission de programmation en vue de la réalisation de l'aménagement de la Place de la Mairie et de revitalisation du centre-ville » est attribué au **cabinet MERLIN** : sis Agence de Marne-la-Vallée 46, rue des vieilles vignes - 77183 CROISSY-BEAUBOURG

**ARTICLE 2 : Coût du marché**

Le montant du présent marché est de 10 830 euros H.T soit 12 996,00 € T.T.C., correspondant au lancement du premier marché subséquent comprenant la phase diagnostic et programmation.

**ARTICLE 3 : Autorisation**

Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :**

- A la Sous-Préfecture de Meaux
- A la Trésorerie Principale de Coulommiers

**DECISION N°31/2017**

**OBJET : Attribution du Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une halle sportive »**

**Considérant** que dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.), un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission en vue de la construction d'une halle sportive a donc été lancé auprès de quatre maîtres-d'œuvre le 28 septembre 2017,

**Considérant** que le présent marché est passé selon la procédure adaptée,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres a été informée le **24 novembre 2017** de l'analyse des 4 offres reçus et de l'attribution du marché,

**Considérant** que la sélection des candidatures et l'analyse des offres est établie selon les critères énumérés dans le règlement de consultation à savoir :

- ✓ Qualité du dossier méthodologique : 40 %
- ✓ Honoraires : 30 %
- ✓ Références projets similaires : 30 %

La sélection des candidatures est effectuée selon les critères suivants :

- Garantie et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

**ARTICLE 1 : Attribution**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la « **construction d'une halle sportive** » est attribué au **cabinet DANSETTE** : sis 52, rue Jean Bureau – BP 20031 – 77353 MEAUX Cedex

**ARTICLE 2 : Coût du Marché**

La mission comprenant les missions ESQ et APS sont d'un montant respectif de 3 600 euros H.T. et 6 000 euros H.T. pour un total de 9 600 euros H.T. soit 11 520 euros T.T.C.

**ARTICLE 3 : Autorisation**

Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :**

- A la Sous-Préfecture de Meaux
- A la Trésorerie Principale de Coulommiers

**DECISION N°01/2018**

**OBJET : Contrat de maintenance du parc informatique**

**Le maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du conseil municipal :**

**ARTICLE 1 : objet**

Un contrat de maintenance du parc informatique en conclu avec la société 2S bureautique sise 2 rue de la nuit du 4 août 77280 OTHIS ; revendeur agréé.

Le présent contrat a pour objet la maintenance de dix postes bureautiques, trois portables bureautiques et du serveur.

**ARTICLE 2 : prise d'effet du contrat**

Il prendra effet le 12 janvier 2018.

**ARTICLE 3 : durée du contrat**

Il est conclu pour une durée de 21 trimestres.

**ARTICLE 4 : rémunération des prestations**

Il est conclu pour un total de **381 € H.T. / mois** soit 1 143 € H.T. par trimestre.

**DECISION N°02/2018**

**OBJET : PRÉEMPTION D'UN BIEN aux conditions financières différentes de celles de la déclaration d'intention d'aliéner sis rue du Gain du Bois, parcelle cadastrée AM 84 d'une superficie de 01 a 29 ca**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;
  - **Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;
  - **Vu** la délibération en date du 10 avril 2012 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,
  - **Vu** la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire et notamment l'article 1 (15) qui dispose que : « *Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €* »;
  - **Vu** la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire;
  - **Vu** les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
  - **Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 décembre 2017 relative au bien sis 2, rue du Gain du Bois appartenant à Madame TOURNEUR Léone cadastrés AM 80 d'une superficie de 65 ca et AM 84 d'une superficie de 01 a et 29 ca au prix de 80 000 euros, enregistrée sous le numéro 077 042 17 0084
- Considérant :**
- Qu'une servitude de canalisation d'eau potable traverse la parcelle cadastrée AM 84 pour alimenter la parcelle limitrophe ;
  - Qu'un titre est nécessaire à la régularisation de l'occupation du terrain par les ouvrages publics

- Que la dite parcelle est frappée d'alignement : plan d'alignement approuvé le 21 avril 1975 dont l'extrait est annexé
- Que les places de stationnement sont insuffisantes dans la rue du Gain du Bois

**Le maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du conseil municipal décide:**

**Article 1**

De préempter le bien situé rue du Gain du Bois, cadastré AM 84, d'une surface de 129 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 1 000 euros soit mille euros.

**Article 2**

Que conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Boissy-le-Châtel est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

**Article 3**

Que le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4**

La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Boissy-le-Châtel sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 concernant le terrain : compte 2112 pour 1 000 euros

**Article 5**

Madame la Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de Coulommiers sera chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Graeling et à Madame LOUIS Léone, propriétaire et au préfet.

**Domaine et patrimoine**

**2018/001**

**Cession de terrain communal à la Z.A.C. des 18 Arpents**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur HUL Nicolas, domicilié au 23 ZAC des 18 Arpents à BOISSY-LE-CHATEL, qui sollicite la possibilité d'acquérir le terrain communal au droit de sa propriété, pour une superficie d'environ 888 m<sup>2</sup>.

Il expose alors **la présente mutation porte sur un bien délaissé de voirie appartenant au domaine privé communale, non destiné à la circulation des personnes**. Le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** la demande écrite de Monsieur HUL Nicolas en date du 1er septembre 2017,

### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre le lot 1 issu de la division du terrain cadastré ZD 178 situé sur la zone d'activité des 18 Arpents, d'une superficie de 888 m<sup>2</sup> au prix de 45 000,00 € H.T. soit 50,67 euros le mètre carré à Monsieur HUL Nicolas,
- **Prononce** le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 888 m<sup>2</sup> à la ZAC des 18 Arpents
- **Charge** Monsieur le maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- **Dit** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

*Mme Brigitte VALLEE demande si l'aménagement d'une sente piétonne est réalisable pour accéder à la zone depuis le Chemin de la Croix Blanche.*

*M. le maire répond par la négative : Il est possible d'accéder à la zone par le chemin de la Croix Blanche qui arrive sur la RD 222. Par ailleurs, il convient d'éviter des « petites zones isolées » qui pourraient servir de lieu de rassemblement pendant la nuit (nuisances sonores, déchets, etc...)*

## Fonction Publique

### 2018/002

#### Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à un agent non titulaire

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel CHERTEMPS, Adjoint Technique Territorial a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2017.

Mais considérant que cet agent est placé en arrêt maladie depuis le 16 mars 2017 et que son état de santé ne lui a pas permis de reprendre son activité, l'agent n'a pas été en mesure de prendre ses congés annuels.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés qui est fonction du nombre de jours de congés annuels auquel l'agent peut prétendre. Elle n'est due qu'à la fin du contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction.

Il n'apparaît pas possible de pénaliser cette personne ;

**Vu** ledit dossier ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

**Vu** l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** que l'agent a pu bénéficier d'une partie de ces congés, l'indemnité compensatrice de congés payés ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçu s'il avait pris la totalité de ces congés.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité;

- **Décide** de verser une indemnité compensatrice de congés payés à monsieur Michel CHERTEMPS sur la base de 23,5 jours soit 1 651,58 € Brut,

### 2018/003

#### Révision du régime indemnitaire : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121 – 29 ;

Vu la Loi 84 –53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 97 - 702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le décret 97 – 1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires ;

Le conseil municipal décide le régime indemnitaire applicable aux agents permanents titulaires, stagiaires, et non titulaires à temps complet et à temps incomplet des services de la commune et du périscolaire ainsi qu'il suit :

Mairie de Boissy-le-Châtel

Séance du 17 janvier 2018

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **CATEGORIE A**

#### **Cadre d'emploi des attachés territoriaux (délibération 2012/072 et délibération 2012/073 du 03/09/2012)**

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-63  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections : Décret 2002-60  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 5

### **CATEGORIE B**

#### **Cadre d'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-63  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-60

#### **Cadre d'emploi de rédacteur territorial dont l'indice brut est supérieur à 380**

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

#### **Cadre d'emploi de rédacteur territorial dont l'indice brut est inférieur à 380**

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

### **CATEGORIE C**

#### **Cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

#### **Cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial**

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **CATEGORIE C**

#### **Cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60



### **Cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe**

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfetures : décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

### **Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial**

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfetures : décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

## **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

### **CATEGORIE C**

#### **Cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles**

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfetures : décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

## **FILIERE ANIMATION**

### **CATEGORIE C**

#### **Cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial**

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfetures : décret 97-1223  
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

## **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

### **CATEGORIE C**

#### **Cadre d'emploi de Gardien de police municipale**

- Indemnité mensuelle fonction Police : Décret 97-702  
Taux 20 %
- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61  
Echelle 4 – Coefficient 4
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

### **CATEGORIE C**

#### **Cadre d'emploi de brigadier-chef principal de police municipale**

- Indemnité mensuelle fonction Police : Décret 97-702  
Taux 20 %
- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61  
Echelle 4 – Coefficient 4
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité** par seize voix POUR, deux voix CONTRE (Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER) et quatre ABSTENTIONS (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ), **décide que:**

- Le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, suivant la nécessité de service, selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées aux avantages susvisés.

- Le Maire fixe (ou supprime) les attributions individuelles selon la motivation, le mérite, la responsabilité, et la manière de servir de chaque bénéficiaire.

**- L'intégralité du régime indemnitaire sera maintenue pendant les congés annuels, les récupérations, ARTT - RTT, les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux tels que définit dans la note de service du 17/01/2013, ou d'indisponibilité pour accident de service et les congés maternité ;**

**- En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle le régime indemnitaire sera intégralement maintenu et ce sans carence ;**

Toutefois, dans la mesure où une autorisation d'absence entraîne une absence de service fait, l'assemblée délibérante décide, qu'il y aura une incidence sur le montant des avantages indemnitaires accordés à l'agent (CE n° 274628, 12 juillet 2006) :

- **En cas de maladie ordinaire le régime indemnitaire ne sera pas maintenu ;**
- **En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de sa durée effective de service.**
- **En cas de garde d'enfant malade le régime indemnitaire sera maintenu ;**
- **En cas de congé pour maternité, paternité et adoption le régime indemnitaire sera maintenu ;**
- **En cas de longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie le régime indemnitaire ne sera pas maintenu ;**
- **En cas de placement en demi-traitement le régime indemnitaire ne sera plus maintenu ;**
- **Date d'effet**  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.
- **Abrogation de délibération antérieure**  
La délibération 2014/098 en date du 17 septembre 2014 est abrogée.

***M. Roger BOUCHEZ propose pour des arrêts en maladies ordinaires le régime indemnitaire ne soit pas supprimé dès le premier jour d'absence, mais qu'une carence soit appliquée après quelques jours de maladie, afin de ne pas pénaliser les agents.***

## Institution et vie politique : Intercommunalité

### **2018/004**

#### **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » :**

Monsieur le maire expose que dans les statuts de la **Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie »**, la compétence EAU est une compétence optionnelle dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois exerçait cette compétence en optionnelle. Or, ce classement de la compétence EAU en optionnelle implique que cette compétence soit exercée sur l'intégralité du périmètre de la nouvelle **Communauté d'Agglomération** car une compétence optionnelle ne peut être territorialisée. Afin de finaliser les études de gouvernance et diagnostic sur l'ensemble des territoires avant de prendre la compétence EAU, qui devra, en vertu de la loi, être exercée par la CA au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de modifier les statuts de la **Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie »** pour basculer cette compétence en facultative.

Cela permet d'exercer cette dernière sur le territoire de l'ex Pays Fertois.

A noter qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire

Le conseil municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

**Vu** les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

« **5.2. Compétences optionnelles**

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau** »

**Considérant** la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

**Considérant** la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

- **PROPOSE** de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPF (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

**Après examen, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts annexés.**

## Finances locales

### **2018/005**

#### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

#### **Budget principal :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2017 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **546 847,00 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **136 711,75 €**.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition ajustée suivante :

	BP 2017 HORS RAR 2016	DM	budgétisé 2017	montant plafond des engagements	Crédits budgétaires ouverts
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>45 200,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>57 200,00</b>	<b>14 300,00</b>	<b>14 300,00</b>
			<b>20 000,00</b>		<b>1 500,00</b>
<b>202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</b>	<b>20 000,00</b>				
<b>2031 - frais de recherche</b>	<b>19 100,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>31 100,00</b>		<b>12 300,00</b>
<b>2051-Concession et droits similaires</b>	<b>6 100,00</b>		<b>6 100,00</b>		<b>500,00</b>
<b>204 -Subventions d'équipement</b>	<b>38 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>48 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>2041582- Autres groupements -Bâtiments et installations</b>	<b>38 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>38 100,00</b>		<b>11 500,00</b>
<b>20422- Privé –Bâtiments et installations</b>		<b>9 900,00</b>	<b>9 900,00</b>		<b>500,00</b>
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>431 547,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>441 647,00</b>	<b>110 411,75</b>	<b>110 411,75</b>
<b>2111 terrains nus</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>		<b>641,00</b>
<b>2113 Terrains aménagés autres que voirie</b>	<b>0,00</b>	<b>35 100,00</b>	<b>35 100,00</b>		<b>13 000,00</b>
<b>2116 -Cimetières</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>		<b>2 300,00</b>
<b>2121-Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	<b>500,00</b>		<b>500,00</b>		
<b>21312- Bâtiments scolaires</b>	<b>20 500,00</b>		<b>20 500,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>21318- autres bâtiments publics</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>		<b>1 650,00</b>
<b>2132- Immeubles de rapport</b>	<b>500,00</b>		<b>500,00</b>		<b>2 000,00</b>
<b>2135- Installation générales, agencements, aménagements</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		
<b>2151- Réseaux de voirie</b>	<b>240 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>225 000,00</b>		<b>67 495,75</b>
<b>2152-installations de voirie</b>	<b>9 000,00</b>		<b>9 000,00</b>		<b>2 100,00</b>
<b>21534-réseaux d'électrification</b>	<b>11 200,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>1 200,00</b>		<b>8 700,00</b>
<b>21568- autre matériel et outillage d'incendie</b>	<b>84 000,00</b>		<b>84 000,00</b>		<b>525,00</b>
<b>21571- matériel roulant -voirie</b>	<b>35 000,00</b>		<b>35 000,00</b>		
<b>21578- autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>
<b>2158- autres installations, matériel et outillage</b>	<b>2 347,00</b>		<b>2 347,00</b>		<b>1 000,00</b>
<b>2183 - Matériel de bureau et Informatique</b>	<b>500,00</b>		<b>500,00</b>		
<b>2184 - Mobilier</b>	<b>8 000,00</b>		<b>8 000,00</b>		<b>2 000,00</b>
<b>2188-Autres immobilisations</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>		<b>3 000,00</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS en cours</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		
<b>2315 Installations, matériels et outillages</b>					
<b>Total</b>	<b>514 747,00</b>	<b>32 100,00</b>	<b>546 847,00</b>	<b>136 711,75</b>	<b>136 711,75</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.
- **Charge** monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

**Domaines de compétences par thèmes : Culture :**

**2018/006**

**Exposition artistique : tarifs exposants**

Une exposition artistique ouverte à tous les artistes de Boissy-le-Châtel et sa région est organisée les 17 et 18 mars 2018 à la salle des fêtes de la commune de Boissy-le-Châtel.

La commission « animations » propose de demander une participation de 12 € par inscription pour couvrir une partie des frais de vernissage et de publicité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix** avec une abstention (Alain FONTAINE) **fixe le montant des frais de vernissage à 12 € /exposant.**

*Alain FONTAINE regrette qu'il ne soit pas proposé la gratuité aux exposants.*

**2018/007**

**Salon artisanal : tarifs exposants**

Un salon artisanal ouvert à tous les artisans de Boissy-le-Châtel et sa région est organisé les 13 et 14 octobre 2018 à la salle des fêtes de la commune de Boissy-le-Châtel.

Il s'agit de mettre à l'honneur toutes formes d'artisanat, professionnelles ou non, les créations en tous genres...

Les exposants seront invités à montrer leur travail et faire une démonstration.

La commission « animations » propose de demander une participation de 12 € par inscription pour couvrir une partie des frais d'exposition de publicité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité** des voix avec trois abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE **fixe le montant des frais d'exposition à 12 € /exposant.**

**COMPTE-RENDUS DES EPCI ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Exposé de M. le maire :**

29/11/2017 **SMICTOM** (Guy DHORBAIT)

12/12/2017 Syndicat Mixte du Collège de Rebais (Chantal CANALE et Jean-Louis GRENIER)

14/12/2017 **SMICTOM** (Guy DHORBAIT et Céline BERTELIN)

18/12/2017 **Conseil communautaire du Pays de Coulommiers** (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

22/12/2017 **SMEP du PNR Brie et deux Morin** (Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

27/12/2017 **SIAEP** (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY, et Daniel BEDEL)

11/01/2018 **Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie »** (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN)

15/01/2018 **SMICTOM** (Guy DHORBAIT)

Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que :

30/11/2017 visite organisée sur le Pays Fertois et le Pays de Coulommiers pour découvrir les installations de chacun avant la fusion

06/12/2012 **Schéma directeur de l'office de tourisme sur la communauté d'agglomération**

15/12/2017 **PNR** : pas de quorum

22/12/2017 **PNR** : très peu de participants mais les budgets ont été votés

***Il demande si un délégué du PNR a été nommé au sein de la communauté d'agglomération.***

***Il lui est répondu que non, pas encore.***

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- + Suite à plusieurs départs d'agents aux services techniques, deux nouveaux agents ont été embauchés en contrat à durée déterminée : **M. QUINA VAQUEIRO Marco** et **M. CORDONNIER Bruno**.  
De plus, le contrat aidé de M. ESMAN Daniel étant arrivé à échéance, nous lui avons fait un contrat à durée déterminée pour la période du 05/01 au 31/12/2018
  
- + Demande de mutation de Mme Angélique CORDELLE pour le 1er février 2018 à la Commune de Petite Bosselle (57)
  
- + Arrêts de Travail :
  - o Mme CHAGNAUD Nathalie depuis le 05 décembre 2017 jusqu'au 28 janvier 2018
  - o M. RIVIERE Marc depuis le 18 décembre 2017 jusqu'au 25 janvier 2018
  
- + La signature de vente d'un des terrains M. MUYLAERT / Commune aura lieu le 19 janvier pour 75 000 euros dont 9 000 euros pour l'agence. Reste donc 66 000 euros, soit M. Muylaert 43 084,80 euros et Commune 22 915,20 euros
  
- + Rappel de M. le Sous-Préfet sur la réglementation des lâchers de ballons ; une demande d'autorisation doit lui parvenir minimum 1 mois avant la date de l'événement.
  
- + Chiffre INSEE sur la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
**Population totale 3 179 habitants au lieu de 3 170 habitants au 1/01/2017**
  
- + Prélèvements des impôts sur les revenus à la source reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  
- + Accord du Conseil Départemental pour la modification des subventions du contrat CONT.A.C.T :

- Aménagement de la place de la mairie	subvention 198 375€
- Ravalement et couverture de la mairie	subvention 72 000€
- Réfection du plafond et de l'éclairage de la salle des fêtes	subvention 19 837,50€
  
- + Nouvelle société sur la ZAC des 18 Arpents à la place de l'auto – école  
CENTER – CARS vente de voitures d'occasion
  
- + Prévisions des effectifs pour la rentrée scolaire 2018  
Ecole maternelle = 117 élèves, 5 classes, moyenne par classe 23,4  
Ecole primaire = 212 élèves, 9 classes, moyenne par classe 23,55
  
- + La Préfecture vient de nous donner l'autorisation pour l'installation de caméras de vidéo protection, nous allons maintenant pouvoir faire les demandes de subventions.
  
- + Exposé du Bilan annuel 2017 de la Police Municipale

**Marie-Thérèse COILLOT** compte tenue de l'actualité, demande si la commune a mis en place les tarifs libres des contraventions pour mauvais stationnements ?

**M. Jean-Michel WETZEL** répond que non, puisque nous ne rentrons pas dans ce cadre, nous n'avons pas de stationnement payant sur la commune, seule la future zone bleue qui est en projet dans le cadre du réaménagement de la Place de la Maire pourra être concernée.

## **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

### **PAR DANIEL BEDEL**

Concernant le dossier DETR envoyé à la Préfecture concernant l'aménagement de la rue de la Gare qui se trouve dans le hameau du Moulin de Boissy :

Cet aménagement comporte la réalisation d'un trottoir PMR pour sécuriser les piétons.

En effet, à quelques centaines de mètres, dans le hameau de la Bretonnière, coté « CHAILLY-EN-BRIE » se trouve le lycée professionnel agricole de 237 élèves et un centre de formation d'apprentis en agriculture et horticulture de 200 apprentis avec en plus le personnel enseignant et d'entretien de 105 personnes.

Parmi ces effectifs, un certain nombre de personnes se rendent aux arrêts de bus de transport en commun qui se trouvent sur la route départemental N°66 pour rejoindre le train à la gare de Coulommiers ; destination PARIS-EST.

Les arrêts de bus ont fait l'objet d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, il y a maintenant quelques mois.

De plus, la commune de « CHAILLY-EN-BRIE » doit également aménager sa voirie et trottoir pour rendre le même service à cet établissement scolaire.

Certes cet aménagement n'a pas été inscrit dans le PAVE de la commune, dans la mesure où le lycée et le centre de formation des apprentis se trouvent sur la commune limitrophe de Chailly-en-Brie ; mais on constate que de plus en plus d'usagers utilisent les transports en commun.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Alain FONTAINE** demande si les élus ont des informations sur la vente du café de la place ?

M. le maire lui répond qu'il a peu d'éléments à communiquer.

**Denis SARAZIN-CHARPENTIER** revient sur le projet d'aménagement de la Place de la mairie par le cabinet MERLIN. Il faut prévoir plus de places de stationnement ou au moins maintenir leur nombre.

Concernant le projet du cabinet d'étude DANSETTE, il faudrait prévoir une réunion avec la commission travaux pour parler du projet.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

A Boissy-le-Châtel le 18 janvier 2018

Le Maire

**Guy DHORBAIT**

Nom	Signature	Nom	Signature
Guy DHORBAIT		Marie-Thérèse COILLOT	
Céline BERTHELIN		Pascal ROUVIERE	
Daniel BEDEL		Catherine HENDRICKX	
Geneviève CAIN		Jean-Louis GRENIER	
Jean-Michel WETZEL		Pierrette CARBONNEL	
Chantal CANALE		Jean-Claude BOURGOGNE	
Dominique SOARES		Denis SARAZIN- CHARPENTIER	
Armanda FALCO ABRAMO		Muriel CHEVRIER- GAVARD	
Serge DONY		Alain FONTAINE	
Brigitte VALLEE		Claudine BACQUE	
Alain LETOLLE		Roger BOUCHEZ	
Sandrine BLANCHARD			